

Convention de mise en œuvre du plan numérique départemental

Entre

Le département des Bouches-du-Rhône

Situé 52 avenue de St Just, 13256 – MARSEILLE Cedex 20

Représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en qualité de Présidente du Conseil départemental, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° du

Ci-après dénommé « département »,

L'académie d'Aix-Marseille

Située Place Lucien Paye à Aix-en-Provence

Représentée par Monsieur Bernard BEIGNIER, agissant en qualité de Recteur,

Ci-après dénommée « académie »,

Et le collègue.....

Représenté par son chef d'établissement en exercice, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration du

Ci-après dénommé « collègue »,

PREAMBULE

Le développement du numérique dans les pratiques éducatives et, au-delà, la préparation des jeunes à vivre et travailler dans une société numérique sont des objectifs majeurs du Département. Aussi, quand en 2015 l'Etat a lancé un plan numérique national, le Département s'est immédiatement porté candidat afin de le mettre en œuvre dans les Bouches-du-Rhône dans 9 collèges publics préfigurateurs pour l'année scolaire 2015/2016.

Depuis, dans le cadre de deux appels à projets lancés conjointement par l'Etat et le Département, 86 nouveaux collèges (publics et privés) ont intégré le plan en 2016/2017, et 38 nouveaux en 2017/2018, portant le nombre d'établissements partenaires à 133. Le Département des Bouches du Rhône, précurseur du collège numérique, est ainsi le premier en France pour le nombre de tablettes déployées.

A l'issue de ce plan national, les appels à projet pendant trois ans ayant été très positifs, le Département souhaite poursuivre et amplifier ce dispositif avec un plan numérique départemental, à compter de la rentrée 2018/2019, prévoyant la mise à disposition de tablettes à l'ensemble des élèves de 6^e et de 5^e dans tous les collèges publics et privés qui le souhaitent. Les 133 collèges déjà engagés dans le plan national ont été rejoints par 40 nouveaux établissements, soit un total de 173 sur les 187 collèges du Département.

L'académie souhaite poursuivre le partenariat, ancien, avec la collectivité, pour accompagner le Département et les collèges sur le chemin du collège 3.0 de demain.

La mise à disposition de tablettes n'est en effet qu'un des pans du plan Charlemagne, dont l'axe 2 est celui du collège numérique, doté de près de 200 millions d'euros sur 10 ans.

Le collège numérique, c'est d'ores et déjà :

- une architecture informatique rénovée et le THD dans tous les collèges publics, ainsi qu'une aide renforcée à l'investissement des collèges privés ;
- un équipement poursuivi des collèges publics en matériels informatiques ;
- un Assistant Technique Informatique dans chaque collège public ;
- des actions éducatives auprès des élèves sur les bons usages du numérique.

D'autres projets sont en cours pour renforcer les usages du numérique, avec notamment :

- une expérimentation sur les manuels numériques dès la rentrée prochaine dans une dizaine de collèges, avant une généralisation souhaitée de ces outils ;
- le développement de laboratoires numériques, avec une expérimentation, dans le cadre du plan numérique national dans 2 collèges en 2017/2018 ;
- la mise en œuvre, dans les prochaines années, de nouveaux outils pédagogiques et de vie scolaire ;
- la mise en œuvre de robots de télé présence dans les collèges qui le souhaitent, permettant à des élèves empêchés ou souffrant de phobie scolaire d'être virtuellement présents en classe.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit :

- l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'établissement dans la mise en œuvre de leur projet numérique et identifier les compétences à développer et les équipements numériques mobiles, services et contenus à mettre à disposition ;
- les modalités d'évaluation des usages du numérique mis en œuvre à travers ces actions et de promotion à l'échelle locale, académique et nationale ;
- les conditions de mise en œuvre du projet au sein de l'établissement et de mise à disposition des tablettes aux utilisateurs (enseignants et élèves, pendant et en dehors du temps scolaire).

ARTICLE 2. OBJECTIFS ET ORGANISATION GENERALE DU PARTENARIAT

Les partenaires définissent et mettent en cohérence leurs objectifs et modalités d'investissement pluriannuels en matière d'équipements, de services, de ressources, de formation et d'accompagnement afin de dégager une ambition partagée.

Le partenariat a pour objectifs de :

- permettre à tous les élèves l'accès à des ressources numériques adaptées à l'éducation, via des équipements numériques mobiles associés à des services ;
- intégrer ces équipements, services et ressources numériques dans les pratiques quotidiennes des enseignants et des élèves, pour mettre le numérique au service d'usages pédagogiques innovants ;
- mettre à la disposition des équipes de terrain un accompagnement technique et pédagogique adapté à leurs besoins ;

- évaluer les utilisations des équipements, services et ressources numériques ainsi que les pratiques pédagogiques qui en découlent ;
- valoriser ces usages à travers la collecte, l'analyse et la diffusion des retours d'expérience.

Dans le cadre de ce partenariat, le collège peut s'appuyer sur :

- les corps d'inspection et principalement l'inspecteur référent du collège ;
- la délégation académique au numérique éducatif (DANE) ;
- les services départementaux de l'éducation et des collèges.

Chaque année l'académie diffusera une note d'organisation de l'accompagnement académique. Cet accompagnement concernera la diffusion de ressources numériques et la formation des enseignants, il peut s'articuler avec les actions des conseillers académiques en recherche développement innovation et expérimentation (CARDIE) et celles du réseau CANOPE.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Article 3.1. Engagements du département

Le département s'engage à :

- mettre en place un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
- acquérir les tablettes numériques et services associés, dont des meubles de stockage et rechargement, et les mettre à disposition du collège ;
- configurer les tablettes et installer les profils de sécurité et les paramètres de restrictions décidés conjointement par le département et l'académie ;
- installer sur les tablettes les applications définies avec l'académie, et permettre au collège de télécharger et installer des applications complémentaires et leurs mises à jour ;
- assurer l'administration locale des équipements mobiles ;
- assurer le lien avec le prestataire du département, pour la mise en œuvre de la garantie ;
- mettre en place des outils de filtrage et de traçabilité, conformément à la politique de sécurité définie en comité de pilotage ;
- mettre en place un système de gestion à distance des tablettes et des applications ;
- ne traiter des données à caractère personnel dans ces systèmes d'administration locales des équipements, de gestion à distance des tablettes et des applications et dans les dispositifs de sécurité que quand cela est strictement nécessaire. Le cas échéant les traitements des données à caractère personnel devront s'inscrire dans le respect du règlement général de protection des données et seront présentés et validés en amont par les DPO des différentes parties.

Article 3.2. Engagements de l'académie

L'académie s'engage à :

- mettre en place la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique, formation aux usages responsables du numérique, formations numériques disciplinaires) ;
- diffuser auprès des collègues les informations concernant les ressources numériques.

Article 3.3. Engagements du collège

Le collège s'engage à :

- mettre en œuvre le plan numérique au sein de l'établissement, conformément à son projet pédagogique ;
- assurer le suivi du plan au sein de l'établissement et, le cas échéant, des usages en mobilité;
- désigner un référent parmi les enseignants engagés dans le projet, pour les usages pédagogiques numériques et la mise en œuvre du plan numérique ;
- assurer la mise à la disposition des utilisateurs (élèves et enseignants) des tablettes numériques, étant entendu que ces équipements sont confiés à titre de prêt et que le Département en reste propriétaire jusqu'à la fin de la classe de 3e. Les conditions de cette mise à disposition sont précisées à l'article 5 de la présente convention ;
- décider de l'éventuel usage des tablettes au domicile des élèves, dans les conditions prévues à l'article 5 ;
- prendre les dispositions nécessaires pour sécuriser physiquement ces équipements dans le collège (protection contre le vol, les dégradations...) ;
- assurer une utilisation des tablettes numériques conforme aux usages éducatifs et pédagogiques définis par l'académie et les règles d'utilisation établies par le collège dans le respect des principes définis par le département et l'académie (cf. article 5) ;
- faire adopter une charte informatique intégrant les modalités d'utilisation des tablettes numériques ;
- pour les collèges publics, n'utiliser que les équipements fournis par le département ou agréés techniquement, afin d'assurer le bon fonctionnement des matériels, et soumettre au département tout besoin spécifique, qui fera l'objet d'une validation préalable afin de s'assurer de sa bonne intégration dans l'architecture ;
- élaborer un plan de formation numérique des enseignants ;
- animer une réflexion au sein de l'équipe pédagogique pour l'achat des ressources numériques et veiller à leur diffusion notamment en utilisant le portail documentaire du collège.

Le collège définit les ressources numériques à mettre en œuvre, leur progressivité d'usage et l'animation du dispositif au sein de l'établissement.

ARTICLE 4. LISTE DES UTILISATEURS.

Les utilisateurs sont :

- tous les élèves de tous niveaux qui ont déjà été ou auront à disposition, à compter de l'année 2018/2019, une tablette numérique ;
- les enseignants, ayant un usage des tablettes numériques avec leurs élèves, qui ont déjà été ou auront à disposition, à compter de l'année 2018/2019, une tablette numérique ;
- les principaux (ou directeurs), principaux adjoints (ou directeurs adjoints en charge du collège), directeurs de SEGPA et conseillers principaux d'éducation.

La liste nominative de l'ensemble des utilisateurs est arrêtée par le chef d'établissement et validée par l'académie.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES TABLETTES AUX UTILISATEURS.

La tablette doit être un outil pédagogique individuel, à portée de main de l'élève dans ses activités en classe et hors la classe, dans les conditions et selon les modalités ci-dessous.

Article 5.1. Propriété de la tablette

La mise à disposition n'implique aucun transfert de propriété ni sur les tablettes ni sur les accessoires associés, qui demeurent propriété du département.

Toutefois, une tablette peut être donnée aux élèves de 3^e, en fin d'année scolaire, s'ils ont eu une gestion responsable de leur équipement durant toute leur scolarité.

Article 5.2. Convention de mise à disposition

La mise à la disposition des utilisateurs des tablettes hors du collège fait l'objet d'une convention entre le collège et l'utilisateur ou son représentant légal, en précisant les conditions. Ces dernières sont indiquées ci-après et devront être reprises dans la convention.

Les tablettes ne peuvent être remises à un élève, pour un usage en dehors du collège, qu'après signature de cette convention par les représentants légaux de l'élève. A défaut de signature, la tablette doit être réservée à un usage durant le temps scolaire, au sein de l'établissement et sous sa responsabilité.

En tout état de cause, les tablettes des élèves doivent être conservées au sein du collège pendant les vacances scolaires d'été.

La mise à disposition prend fin automatiquement le jour où l'utilisateur quitte l'établissement. L'utilisateur ou son représentant légal s'engage à restituer le matériel, au plus tard le dernier jour de sa présence dans l'établissement.

Il pourra être mis fin à la mise à disposition du matériel par le département, ou par l'utilisateur ou son représentant légal. Ce dernier adressera au chef d'établissement une lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute personne à qui est remise une tablette numérique est supposée avoir pris connaissance et accepter sans réserve les dispositions suivantes. Pour les utilisateurs mineurs, ces dispositions, supposées être connues, sont acceptées sans réserve par leurs représentants légaux qui en sont les garants.

En cas de manquement aux présentes conditions, l'utilisateur s'expose à la restriction de ses usages de la tablette, à son exclusion du programme ou le cas échéant à des sanctions disciplinaires.

Les présentes conditions de mise à disposition et d'utilisation des tablettes pourront évoluer en fonction du contexte légal ou réglementaire et de la politique numérique de l'académie ou du département. L'établissement informera les utilisateurs de toute modification des règles de mise à disposition et d'usage des tablettes.

Article 5.3. Responsabilité et engagements de l'utilisateur

L'utilisateur est responsable de ses usages.

Durant le temps scolaire, l'élève doit toujours avoir la tablette et ses accessoires avec lui. Il doit veiller à ce que la batterie soit systématiquement chargée lors de son arrivée dans l'établissement.

L'élève s'engage à suivre les instructions de ses enseignants ou de tout membre de la vie scolaire concernant l'utilisation ou non de la tablette.

En dehors du collège, les parents reconnaissent que l'usage de la tablette par leur enfant est de leur seule et entière responsabilité. La responsabilité de l'établissement ou du département ne saurait être engagée en cas d'accès à des sites sensibles ou à des ressources privées à l'initiative de l'élève sur la tablette mise à sa disposition.

L'utilisateur s'engage à porter un soin tout particulier à la tablette eu égard à son caractère fragile et notamment à protéger la tablette dans sa housse quand elle n'est pas utilisée.

Les tablettes sont remises à titre individuel et gratuit. L'utilisateur s'engage à ne pas partager, prêter, céder ou louer sa tablette et ses accessoires. Il s'engage à ne pas modifier la tablette (changement ou ajout de composants internes) et à ne pas la réinstaller. L'utilisateur s'engage à les restituer en bon état de fonctionnement.

L'utilisateur s'engage à utiliser la tablette à titre éducatif et pédagogique, de manière respectueuse et responsable, et conformément à la réglementation et aux indications et règles fixées par le Ministère de l'éducation nationale, l'académie ou l'établissement. Les règles spécifiques relatives à l'usage des tablettes, s'il en existe, sont accessibles sur demande auprès du référent numérique tablettes.

L'utilisateur s'engage à ne stocker sur la tablette que des contenus licites. Il s'engage notamment à ne pas enregistrer, copier ou télécharger de contenu protégé ou propriété d'un tiers, sans autorisation et s'engage notamment à ne procéder à aucun téléchargement de contenu protégé par le droit d'auteur pour lesquels il ne détient pas les droits (film, musique, etc.). La responsabilité de l'établissement ou du département ne saurait être engagée par l'utilisation d'applications installées par l'utilisateur de sa propre initiative sur la tablette mise à sa disposition.

L'utilisateur s'engage à ne faire usage des fonctions de captation d'images, de vidéo et de sons que dans le strict respect du droit à l'image.

L'utilisation de la tablette est protégée par un code d'accès, initialisé par le département, qui est modifié à la première connexion de l'utilisateur. Ce dernier est responsable de la protection de son code d'accès. Par défaut, toute utilisation de la tablette est présumée faite par le titulaire du compte d'accès. L'utilisateur s'engage à ne pas dévoiler son code d'accès, ni d'utiliser ou tenter d'utiliser le code d'un tiers et à signaler toute perte ou suspicion de vol de codes. L'utilisateur doit verrouiller sa tablette après chaque utilisation, un accompagnement pédagogique aux problématiques d'identité numérique pourra être mis en place.

La tablette est remise avec des comptes personnalisés, des applications mobiles, des logiciels, des paramétrages et des profils de sécurité préinstallés. L'utilisateur s'engage à ne pas supprimer ou contourner ces comptes, applications, logiciels et paramétrages de sécurité équipant la tablette.

Il est possible de stocker les données sur la tablette. Il n'existe cependant pas de dispositif automatisé de sauvegarde. L'utilisateur peut sauvegarder l'ensemble de ses contenus en passant par les autres solutions mises à sa disposition (clef USB). Lors de la restitution de la tablette, l'ensemble des données sera supprimé. Il appartient donc à chaque utilisateur de sauvegarder les éléments qu'il souhaite conserver.

Pour satisfaire aux obligations légales qui incombent au chef d'établissement, l'académie met en place des outils, de traçabilité des accès web depuis l'établissement et de filtrage (antivirus, filtrages d'URL et protocolaire).

En cas de risque ou de suspicion caractérisée, le chef d'établissement pourra demander à l'utilisateur de lui présenter les contenus de la tablette, y compris les contenus privés. En cas de refus la tablette pourra être confisquée.

En cas de force majeure, l'académie ou l'établissement se réservent le droit de prendre toute mesure qui leur paraîtrait nécessaire. L'utilisateur s'engage à respecter et mettre en œuvre ces mesures à la première demande.

Article 5.4. Pannes, casse, vol ou perte de la tablette

Il peut être demandé à l'utilisateur de remettre sa tablette pour tout besoin de vérification technique ou de mise à jour, dans le respect de la vie privée.

L'utilisateur s'engage à informer l'établissement dès qu'il détecte un dysfonctionnement, un dommage de toute nature ou la perte ou le vol de la tablette.

Le département dispose d'une garantie avec ses prestataires qui couvre uniquement des défaillances liées à un composant ou à l'intégralité de la tablette ainsi que les problèmes du système imputables au constructeur. La garantie ne s'applique pas lorsque la tablette comporte des chocs, éraflures ou traces altérant sa surface. Les tablettes ne doivent pas être réparées ou démontées par l'utilisateur. Ces opérations entraînant l'annulation de la garantie par le fabricant, le département demandera dans ce cas au représentant légal le remboursement du matériel.

En cas de dégradation volontaire du matériel ou abus de confiance, le département pourra engager toutes actions ou recours à l'encontre du ou des responsables.

Tout sinistre (vol, dégradation, casse, panne...) devra être impérativement et immédiatement signalé auprès du collège sous 48 heures, par lettre précisant les circonstances du sinistre. En cas de vol, une plainte devra être déposée par l'utilisateur ou son représentant légal auprès des services de police ou de gendarmerie sous 48 heures et fournie au collège.

En cas de perte ou de vol de la tablette, ou sur demande des autorités compétentes, le dispositif de géolocalisation à distance pourra être activé de manière exceptionnelle et ponctuelle.

En cas de casse, perte ou vol de la tablette, sont remplacement éventuel, conditionné à une utilisation dans un cadre pédagogique, est décidé par le chef d'établissement.

En fonction des circonstances du sinistre, le chef d'établissement peut assortir le remplacement de la tablette d'une contrepartie :

- Pas de don en fin de 3^e ;
- Une contrepartie financière, fixée par le conseil d'administration ;
- La tablette remplacée reste au collège et ne peut plus être emportée par l'élève à son domicile.

ARTICLE 6. PILOTAGE DU PROJET

Le collège met en place un comité numérique local, coordonné et animé par le chef d'établissement, réuni autant que de besoin et composé des membres de l'équipe projet.

Les représentants des partenaires du projet (département, académie) peuvent participer à ces réunions en fonction des besoins. Certaines réunions peuvent être élargies notamment à des représentants des parents d'élèves et à des élèves.

Ce comité numérique local coordonne la mise en œuvre, le pilotage et le suivi du projet au sein du collège. Il recueille notamment l'expression des besoins d'évolutions fonctionnelles et matérielles des usagers en vue d'une analyse puis d'une qualification ou prise en compte éventuelle.

A chaque fin d'année scolaire, le chef d'établissement adresse à l'académie et au département un bilan annuel des usages numériques de l'établissement et de la place des tablettes dans ces usages.

ARTICLE 7. INFORMATION DES PERSONNES CONCERNEES

Chacune des parties à la présente convention, doit veiller à assurer l'information, notamment des parents d'élèves concernés, de l'existence de la présente convention et des traitements qui en résultent.

ARTICLE 8. FORMALITES PREALABLES

Chacune des parties à la présente convention, s'engage à porter les traitements de données à caractère personnel à leur registre des activités.

ARTICLE 9. DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2018/2019.

Fait à _____, le

Le Recteur

La Présidente du Conseil départemental

Le chef d'établissement